



LE BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences constitue un droit individuel inscrit dans le Code du travail (Article L6313-4). Cette démarche structurée et confidentielle permet à tout actif - qu'il soit agent public, salarié du privé, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant - d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations pour construire un projet professionnel cohérent et, si nécessaire, définir un parcours de formation adapté.

➤ LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

- Identifier ses ressources et axes de développement : compétences, intérêts, motivations, freins ...
- Évaluer ses compétences pour mieux les valoriser et se positionner sur le marché de l'emploi
- Mieux se connaître pour faire des choix professionnels en accord avec son profil et ses aspirations
- Donner une nouvelle orientation à sa carrière : reconversion, mobilité, reprise d'étude, VAE, création d'activité...
- Approfondir sa connaissance du marché de l'emploi et des dispositifs de formation
- Développer son réseau professionnel
- Se projeter dans l'avenir avec confiance

➤ LES TARIFS

- Pour les agents publics d'état ou territoriaux : le coût du bilan est à la charge de l'employeur (si accord)
- Si l'agent bénéficie d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), un financement par le FIPHP peut être mobilisé
- Pour les agents hospitaliers : la prise en charge financière est assurée par l'ANFH
- Pour les salariés du privé ou demandeurs d'emploi : le financement peut être assuré via le Compte Personnel de Formation (CPF) ou directement par l'employeur

- Le montant pour 20h d'accompagnement est de 2 079 euros pour les collectivités affiliées au CDG29
- Pour les autres financeurs, le montant pour 16 à 20h d'accompagnement est de 1 963,50 à 2 541 euros

➤ LES MODALITÉS

Un entretien préalable gratuit et sans engagement avec une conseillère bilan permet d'analyser la demande et de vérifier l'adéquation de la prestation aux besoins de la personne. Il permet d'établir une proposition financière adaptée aux besoins de l'agent. Ce rendez-vous est également l'occasion de découvrir la méthodologie proposée.

Un délai de 4 semaines est requis entre la réception du devis signé et le démarrage effectif du bilan.

Lieu : locaux à Quimper ou à Brest, tous deux accessibles aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement à distance peut être envisagé.

Horaires : durant et/ou hors temps de travail.

Durée : jusqu'à 24 heures, réparties sur 3 à 5 mois en moyenne.

Rythme : séances hebdomadaires ou bimensuelles, alternant entretiens individuels et démarches personnelles.

Les moyens pédagogiques sont ajustés à chaque bénéficiaire. Un accompagnement spécifique peut être proposé en cas de handicap.

 LE BILAN DE COMPÉTENCES **LE DÉROULÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT****Les 3 phases du bilan de compétences****1****Une phase
préliminaire****1 à 2 séances**

- Présentation de la démarche, des outils et des modalités d'accompagnement
- Analyse de la demande et confirmation de l'engagement

2**Une phase
d'investigation****6 à 9 séances**

- Analyse du parcours, identification des compétences, connaissances, aptitudes personnelles et professionnelles
- Exploration des motivations, intérêts, valeurs, personnalité, modes de fonctionnement professionnel
- Exploration de perspectives professionnelles, enquêtes terrain, analyse du marché de l'emploi

3**Une phase
de conclusion****1 à 2 séances**

- Définition du ou des projets professionnels
- Elaboration d'un plan d'action opérationnel
- Rédaction de la synthèse du bilan (document confidentiel remis au bénéficiaire)

 LES CONTACTS evolution.professionnelle@cdg29.bzh 02 98 64 11 30